

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUINES

N° 26/194

ARRETE MUNICIPAL

VOIRIE : DAC -Travaux de branchement Enedis avec terrassement – 90 Rue Auguste Guilbert – DS Travaux

Nous, Maire de la Ville de Guînes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation des routes,
Considérant que la société DS TRAVAUX – 27 Rue d'Ennevelin – 59710 AVELIN doit procéder à des travaux de branchement Enedis avec terrassement en trottoir et chaussée au 90 Rue Auguste Guilbert Marais de Guînes à Guînes,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de nos concitoyens et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : **A compter du vendredi 14 août 2026**, et ce pour une durée de 30 jours, la société DS TRAVAUX est autorisée à intervenir 90 Rue Auguste Guilbert Marais de Guînes à Guînes.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, les restrictions seront les suivantes :

La circulation sera restreinte par empiètement sur ½ chaussée, alternée et régulée par feux tricolores.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins du pétitionnaire sur ladite section conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes. Toutes précautions seront prises pour les piétons afin d'éviter les accidents. Le pétitionnaire sera responsable de tout accident résultant de l'exécution de ce travail. L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout stationnement sera considéré comme très gênant et pourra faire l'objet d'une mise fourrière.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Technique, La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guînes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 31 juillet 2026
Le Maire,



E. BUY

